

SOMMAIRE

- 2** Présentation de l'ANS
- 3** Déclinaison des appels à projets en Normandie
- 4** Informations générales sur la campagne et obligations pour les porteurs de projets
- 8** Zoom sur les territoires carencés
- 9** Appel à projets n°1 : Emploi - Création
- 11** Appel à projets n°2 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- 15** Appel à projets n°3 : Développement du Savoir Rouler A Vélo
- 18** Appel à projets n°4 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- 20** Appel à projets n°5 : Actions menées en faveur des politiques publiques du sport
- 25** Contacts

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT LES PAGES SUIVANTES AVANT DE CANDIDATER.

Tout dépôt d'une demande de subvention vaut acceptation du règlement et des conditions des appels à projets.

PRÉSENTATION DE L'ANS

L'Agence nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- **LA HAUTE PERFORMANCE** : L'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneur au cœur du dispositif.

- **LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES** (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : L'Agence garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Au niveau régional, le préfet de région, délégué territorial de l'ANS arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale sur proposition des commissions d'examen de la conférence des financeurs du sport. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

Cette notice technique a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des appels à projets de la campagne ANS 2024 :

- Aides à la professionnalisation du mouvement sportif
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- Développement du Savoir Rouler A Vélo
- Actions menées en faveur des politiques publiques du sport

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » :

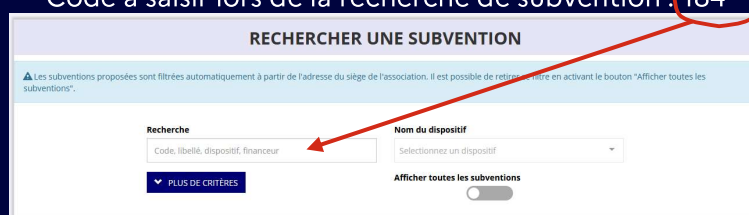
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>



Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de l'académie de Normandie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports>

Code à saisir lors de la recherche de subvention : 184



DÉCLINAISON DES APPELS À PROJETS EN NORMANDIE

Les structures éligibles peuvent élargir à un ou plusieurs appels à projets.

Structures éligibles	Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
Associations sportives	Aides à la professionnalisation Emploi - Création	6 mai 2024 (18h)	Code 184 Emploi → Aide pluriannuelle
Associations sportives Collectivités	Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique J'apprends à nager Aisance aquatique	6 mai 2024 (18h)	Code 184 Savoir nager et savoir rouler à vélo → Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique J'apprends à nager ou Aisance aquatique
Associations sportives Associations locales oeuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	6 mai 2024 (18h)	Code 184 Aides territoriales → Développement de l'éthique et de la citoyenneté → Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles
Associations sportives Collectivités	Développement du Savoir Rouler A Vélo	6 mai 2024 (18h)	Code 184 Savoir nager et savoir rouler à vélo → Savoir rouler à vélo
Associations sportives Associations CRIB / « Guid'Asso » / « Profession sport » Associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et associations support des centres médico-sportifs Associations locales oeuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport	Actions menées en faveur des politiques publiques du sport	6 mai 2024 (18h)	Code 184 Aides territoriales → Autre aide au projet Développement de la pratique ou Promotion du sport santé ou Développement de l'éthique et de la citoyenneté

PUBLICATION DES APPELS À PROJETS

Les informations relatives aux appels à projets sont publiées sur le site <https://www.ac-normandie.fr>.

Des questions pourront être envoyées à l'adresse drajes-ans@ac-normandie.fr.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier devra être complet et transmis par l'intermédiaire de la plateforme « lecompteasso » dans les délais impartis : <http://www.lecompteasso.associations.gouv.fr>
Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera considéré comme irrecevable.

Pour être éligibles, les structures doivent pouvoir justifier de plus d'une année d'existence juridique et comptable.

Lors du dépôt, il est **obligatoire** de joindre les documents suivants :

- Statuts du porteur de projet (pour une association) ;
- Budget année n du porteur de projet (un budget prévisionnel est obligatoirement équilibré) ;
- Compte de résultat, et bilan financier le cas échéant, n-1 du porteur de projet ;
- Rapport d'activité de l'année n-1 du porteur de projet ;
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou RNA ainsi que l'IBAN ;
- Projet associatif du porteur de projet (pour les associations).

Pour les porteurs de projets ayant perçu en 2023 une subvention de l'ANS dans le cadre des appels à projets territoriaux :

- Compte-rendu financier et qualitatif des actions financées.

Toute structure subventionnée en 2023 pourra prétendre à une subvention en 2024 en saisissant sur la plateforme « lecompteasso » le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2023.



En cas de non utilisation de la subvention sur la période concernée (du 1^{er} janvier de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante), les documents budgétaires du porteur de projet devront mentionner son report partiel ou total.

Ce report devra avoir fait l'objet d'une autorisation au préalable par les services de la DRAJES (demande écrite et motivée à adresser à drajes-ans@ac-normandie.fr).

Le compte-rendu sera à déposer dans le respect du calendrier fourni par la DRAJES.

Il est rappelé que pour prétendre à une subvention, toute association doit souscrire au **contrat d'engagement républicain** conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657

ÉLÉMENTS À INTÉGRER LORS DE LA SAISIE DE VOTRE ACTION

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur la plateforme « lecompteasso ». **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche action.**

1. Titre de l'action.

2. Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (diagnostic de l'action).

3. Objectifs et contenu de l'action : Présentation de l'action en indiquant notamment le public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes en situation de handicap, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).

4. Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrire dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme. Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours...).

5. Résultats attendus et méthode d'évaluation prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

6. Budget prévisionnel de l'action : le budget doit être **réaliste**, et **raisonnable** au regard du budget général de la structure et des moyens humains (professionnels et bénévoles) dont elle dispose.

Le financement cumulé accordé par l'ANS et les financeurs publics ne pourra pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action.

La description de l'action pourra être complétée par des annexes (à joindre sur la plateforme « lecompteasso »).

Vous trouverez via ce lien un tutoriel vidéo pour déposer une demande de subvention sur la plateforme « lecompteasso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-une-subvention/>

NOTIFICATION DE LA RÉPONSE AUX PORTEURS DE PROJETS

Un courrier de notification, de refus ou d'accord, sera adressé à tous les porteurs de projets pour lesquels la demande a été jugée recevable.

Une convention sera établie avec chaque porteur de projet pour les montants supérieurs à 23 000 euros. Elle précisera notamment le contenu du projet, le montant du financement accordé, les modalités de suivi et de communication...

OBLIGATIONS POUR LES PORTEURS RETENUS

Communication sur le soutien de l'ANS :

Les porteurs de projets retenus s'engagent à mentionner le soutien de l'ANS et à apposer son logo dans leurs propres actions de communication relatives aux actions financées (réseaux sociaux, site internet, vidéo, documents ou supports de communication du type : affiche, flyer, support powerpoint ou prezi, dossier d'assemblée générale...).

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

Bilan :

Les porteurs de projets devront déposer le compte-rendu qualitatif et financier de l'action financée sur la plateforme « lecompteasso » le 30 juin 2025 au plus tard, ou le cas échéant au moment de la demande de renouvellement en 2025.

Utilisation de la subvention :

Les porteurs de projets s'engagent à utiliser la subvention dans le seul cadre du projet et en leur nom et pour leur propre compte. Ainsi, l'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies dans le cadre des appels à projets entraînera son remboursement total ou partiel.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à un tiers est interdit et entraînera l'annulation totale ou partielle de la subvention.

L'utilisation de la subvention s'entend du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025. **Toute utilisation de la subvention au-delà du 30 juin 2025 devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite auprès des services de la DRAJES (drajes-ans@ac-normandie.fr).**

Le montant reporté devra clairement apparaître dans les documents financiers du porteur de projet.

Un report d'utilisation, partielle ou totale, de la subvention pourra entraîner l'impossibilité pour le porteur de projet de présenter un renouvellement de subvention en 2025.

CONTRÔLE DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

Le porteur de projet pourra être à tout moment contrôlé par l'ANS. Il devra tenir à la disposition des représentants habilités de l'Agence, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la subvention attribuée.

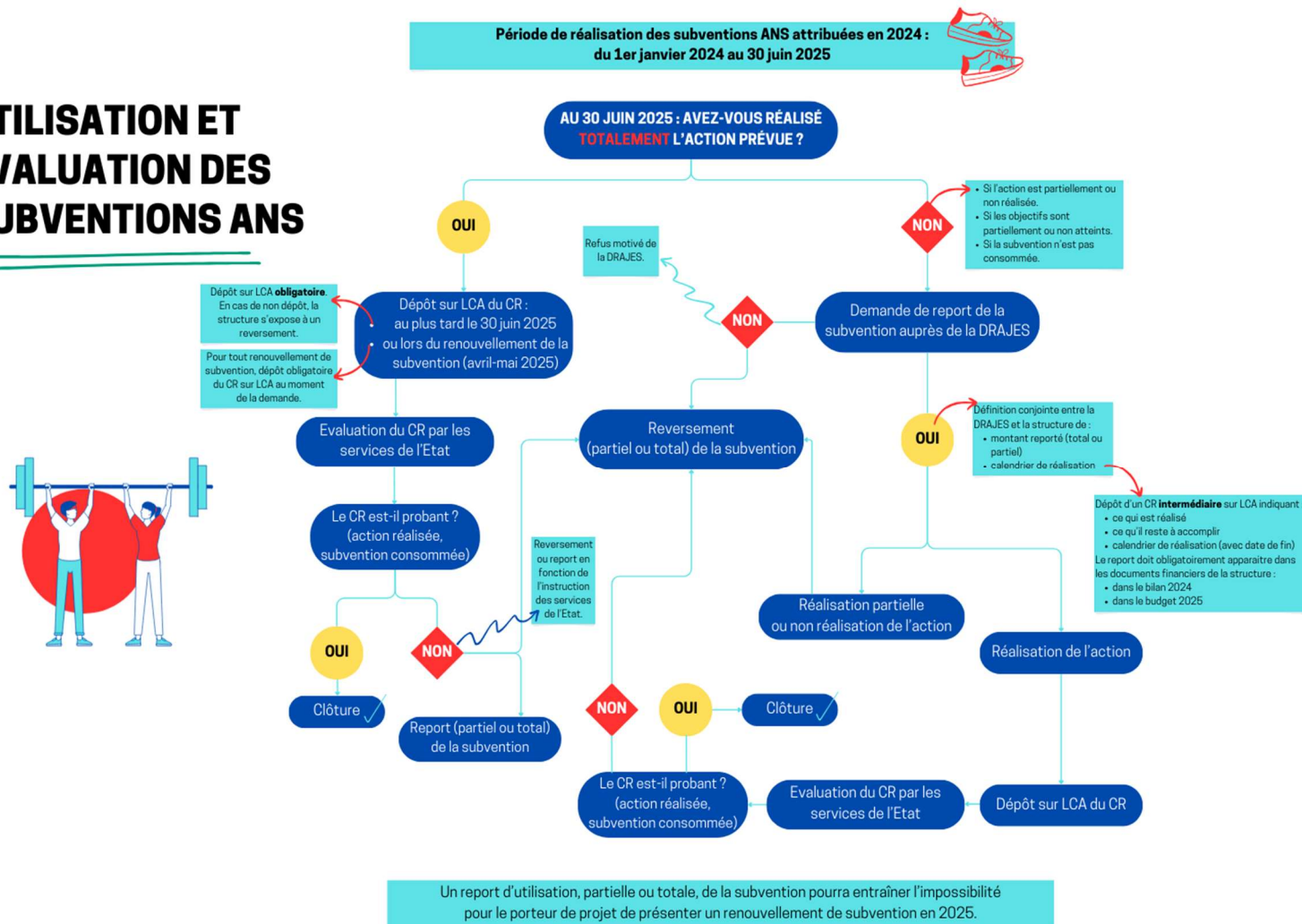
Le porteur de projet est informé que les services de la DRAJES organisent chaque année un contrôle par échantillonnage sur les subventions attribuées en n-1. Ce contrôle sur pièces, réalisé a posteriori, vise à justifier la bonne réalisation de l'action financée. A ce titre le porteur de projet faisant l'objet du contrôle devra faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraînera la suppression des subventions octroyées.

Dans la perspective de ce contrôle, il est conseillé aux structures de recueillir et conserver différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, bulletins de salaire... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de manquement aux obligations, le porteur de projet pourra faire l'objet d'une demande de reversement total ou partiel de la subvention.

UTILISATION ET ÉVALUATION DES SUBVENTIONS ANS



ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés sont définis ci-dessous :

- Les quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- Les intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les cités éducatives.

Outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr>
- Observatoire des territoires : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Emploi - Création

ÉLIGIBILITÉ

Peuvent prétendre à signer une convention, toutes les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupements d'employeurs, éligibles à l'ANS, prioritairement celles implantées au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).

PRIORITÉS RÉGIONALES

- Orientation des soutiens en faveur de la **CRÉATION** d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire.
- Répondre aux besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois en cohérence avec les **déclinaisons territoriales des fédérations**.
- Profils de poste dont les actions menées sont en faveur des **politiques publiques du sport** et soutiennent le déploiement des orientations du **projet sportif territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie** :
 - Animation des équipements : plans « 5000 terrains de sports » et « 5000 équipements sportifs » ;
 - Développement de la pratique en faveur des femmes ;
 - Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap ;
 - Développement du sport santé et promotion de l'éthique et de la citoyenneté ;
 - Prévention de l'Aisance aquatique et du Savoir Rouler A Vélo.



Les associations bénéficiaires d'aides à l'emploi les années précédentes ne seront pas prioritaires sur cet appel à projets.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront prioritaires sur ce dispositif :

- **ÉDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.
- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration, du développement de l'association.

→ Les demandes concernant les nouvelles créations devront obligatoirement être en **C.D.I.**

→ Les postes à plein temps seront priorités.

→ Ces associations bénéficieront d'une aide de **12 000 euros pendant trois ans**.

→ Les structures déposant une demande devront démontrer leur capacité à pérenniser l'emploi à l'issue de l'aide pluriannuelle.

L'**avis circonstancié de la Fédération** sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

Les ligues et comités régionaux pourront hiérarchiser les demandes des associations de leur discipline ayant déposé un dossier sur cet appel à projets.

DEPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 - Emploi) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

En plus des documents à joindre obligatoirement pour tout porteur (voir page 4), il est requis de transmettre lors de la saisie du dossier :

- la **fiche de poste** du futur salarié et ses missions détaillées ;
- un **plan de formation pluriannuel** pour le salarié et les dirigeants ;
- le **dossier support « Emploi ANS »** disponible sur le site de la DRAJES.

Le plan de financement sur 4 ans sera un critère important pour l'évaluation de la demande lors de l'instruction.

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le 10 septembre 2024** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport ;
- Photocopie de son **diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...);
- Photocopie de la **carte professionnelle** à jour pour les postes d'éducateurs sportifs.

En amont du dépôt de la demande sur la plateforme « lecompteasso », **vous devez obligatoirement contacter et informer** (par courriel ou téléphone) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création : prise de contact préalable fortement recommandée avant le 20 avril 2024.

Date limite de fin de saisie des dossiers : 6 mai 2024



Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

ÉLIGIBILITÉ

- Cet appel à projets est accessible aux associations et aux collectivités ou leurs groupements.
- Stages débutant en 2024 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2025.

PRIORITÉS RÉGIONALES

- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

COMMENT ETABLIR MON BUDGET ?

- Le seuil minimum de financement est de 1 500 euros (1 000 euros pour les structures dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un CRTE rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- Budget équilibré en incluant la demande ANS.
- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.
- Dépenses éligibles : le **transport**, la **location des lignes d'eau**, l'**encadrement** et l'**assurance**.
- Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

INTERVENANTS

- Impérativement mentionner les nom et prénom, les date et lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
- Respecter les taux et diplômes d'encadrement.
- **Inscrire les intervenants sur la plateforme ministérielle (voir l'encadré page 13 : LE PORTAIL « PRÉVENTION DES NOYADES » DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS).**
- **Fournir la liste des intervenants au SDJES de votre département.**

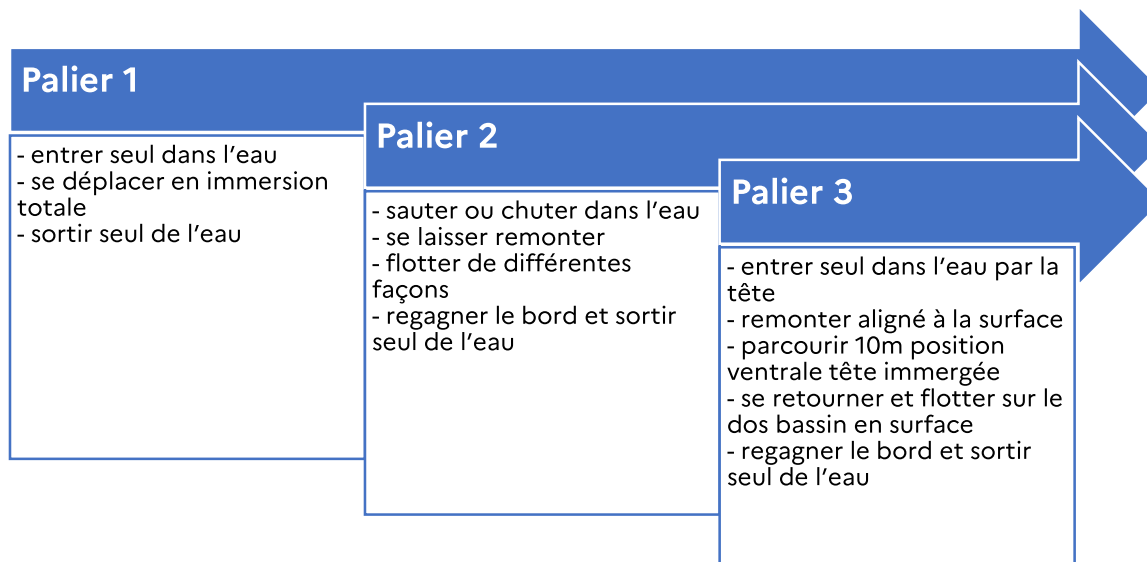
CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ AISANCE AQUATIQUE (4 / 6 ans)

- Les enfants en situation de handicap pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les stages d'aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires sans dispositif d'aide à la flottaison et en grande profondeur.
- Les stages devront être massés dans le temps sur 1 à 2 semaines.
- 8 séances pour l'aisance aquatique (2 séances par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jour pendant 2 semaines consécutives).
- En dehors du temps scolaire, le nombre d'enfants (4/6 ans) par encadrant ne devra pas excéder 6 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les stages devront être animés par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».

- L'évaluation devra correspondre aux compétences des 3 paliers d'acquisition du continuum de l'Aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés (grille d'observation disponible sur le site de la DRAJES).

Les 3 paliers d'acquisition, constituant un continuum, correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :



Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives ;
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine ;
- Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur (bassin en piscine, bassin mobile en milieu naturel...), compte tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra ;
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique ;

- Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant...).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

→ J'APPRENDS A NAGER (6 / 12 ans)

- Les enfants en situation de handicap pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les stages « J'apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
- 10 séances de 45 min à 1h pour « J'apprends à nager ».
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- Le nombre d'enfants (6/12 ans) par encadrant ne devra pas excéder 12 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test (arrêté du 09/08/2022 « Savoir nager en sécurité » disponible sur le site de la DRAJES).

LE PORTAIL « PRÉVENTION DES NOYADES » DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

Site du Ministère des sports : <https://www.sports.gouv.fr/> puis taper « Je me connecte » / dans l'onglet Rechercher, « Aisance aquatique - je me connecte »

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue ;
- Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur la plateforme « lecompteasso ».

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

■ DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

Une prise de contact avec le référent du SDJES de votre département est obligatoire avant tout dépôt de dossier.

La demande de subvention est à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – J'apprends à nager et aisance aquatique) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Points de vigilance :

- Indiquer dans le titre de l'action « Aisance aquatique » OU « J'apprends à nager ».
- **Faire des fiches actions distinctes Aisance aquatique (AA) ou J'apprends à nager (JAN).**
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates...

En plus des documents à joindre obligatoirement pour tout porteur (voir page 4), il est requis de transmettre lors de la saisie du dossier :

- le **bilan qualitatif et financier** de l'action « J'apprends à nager » ou « Aisance Aquatique » subventionnée par l'ANS en 2023 le cas échéant.



Le bilan des actions financées sur le dispositif « Aisance aquatique » se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via la plateforme « lecompteasso » (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail ministériel « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».

Date limite de fin de saisie des dossiers : 6 mai 2024



APPEL À PROJETS N°3

Développement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

ÉLIGIBILITÉ

Projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo (SRAV) auprès des enfants de 10 à 12 ans (10 heures d'apprentissages minimum, pour un groupe de 12 à 30 enfants selon les moyens d'encadrement déployés).

Cet appel à projets est accessible aux :

- associations affiliées à une fédération sportive

Les associations sportives affiliées à une fédération partenaire du SRAV seront prioritaires :

- Fédération Française de Cyclisme
 - Fédération Française du Vélo (cyclotourisme)
 - Fédération Française de Triathlon
 - Union Française des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique
 - Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
 - Union Nationale du Sport Scolaire
 - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
 - Fédération Sportive des ASPTT
 - Fédération Française du Sport Adapté
- collectivités territoriales qui développent le programme SRAV sans bénéficier du financement de Génération Vélo, en impliquant ses agents des services sport ou jeunesse

Peuvent être financées :

- des interventions :
 - 1) qui incluent le bloc 3 du SRAV, c'est-à-dire un programme complet (blocs 1, 2 et 3)
 - 2) des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure
- des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel adapté aux jeunes de 10 à 12 ans, l'achat de petits matériels

PRIORITÉS RÉGIONALES ET CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ Projets présentant un plan d'intervention auprès de publics jeunes (priorisation 10 à 12 ans) dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Les jeunes publics des clubs sportifs, affiliés aux fédérations sportives partenaires du Savoir Rouler A Vélo, ne sont pas prioritaires pour cet appel à projets. Pour ces publics, les clubs peuvent bénéficier de subventions ANS dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF).

Les programmes Savoir Rouler A Vélo proposés aux enfants doivent impérativement proposer une validation du bloc 3.

Les interventions auprès des nouveaux partenaires n'ayant pas encore bénéficié de l'appel à projets « Savoir Rouler A Vélo » de l'Agence nationale du Sport seront prioritaires.

Les interventions auprès des enfants visées par le projet sont :

- Les animations scolaires en primaire ou au collège (priorisation 6ème) ;
- Les animations périscolaires ;
- Les animations en accueil collectif de mineurs ;
- Les animations en établissement spécialisé à destination du public en situation de handicap ;

- Les stages ou animations de vacances.

Sont éligibles les projets d'achats et coûts spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes SRAV :

- Les coûts d'entretien des flottes de vélo (si elles ne sont pas imputées dans les prestations) ;
- Les coûts d'intervention concernant la vérification des vélos des enfants (dans le cas où les vélos des enfants sont utilisés) ;
- Les coûts d'achat de flottes de vélo équipés de casques et gilets fluorescents et les kits pédagogiques SRAV dans la limite de 500 € HT unitaire.

Le projet doit détailler :

- le nombre d'enfants visés ;
- les structures visées ;
- le cadre des interventions (scolaire, périscolaire, centre de loisirs, stages) ;
- les tranches d'âges ;
- le nombre d'intervenants (bénévole ou professionnel) par groupe ;
- les coûts (préciser si la structure fournit les vélos).

A titre indicatif vous pouvez vous référer à la grille ci-dessous pour élaborer vos budgets.

Pour les associations		
Interventions directes auprès des enfants : programme de 10h minimum débouchant sur la validation du bloc 3 du SRAV		
Nombre d'encadrants et type	Coût estimé par groupe (12 à 30 enfants)	Aide ANS maximale par enfant
Encadrement bénévole	360 €	30 %
Encadrement avec 1 seul salarié	1 320 €	30 %
Encadrement avec 2 salariés	1 700 €	30 %
Achat de matériel		
Achat de petits matériels dans la limite de 500€ HT unitaire (exemples : casques, vélos, kits pédagogiques...)	Joindre un devis <i>Pensez à contacter une ressourcerie ou acheter des vélos de deuxième main.</i>	Aide maximum 50 %
Entretien de flotte de vélos		
Entretien de flotte de vélo enfant de l'association (préciser le nombre de vélos)	Joindre un devis. <i>Pensez à mobiliser une structure de type ressourcerie ou ESAT.</i>	Maximum 1 500 € pour une flotte de vélo comprise entre 12 et 30 vélos

Pour les collectivités locales et territoriales (programmes SRAV déployés en interne par leurs agents)		
Achats de kits pédagogiques SRAV, casques, vélos	Joindre un devis	Entre 500 € et 2 000 €
Entretien de flotte de vélo enfant de la collectivité (préciser le nombre de vélos)	Joindre un devis. <i>Pensez à mobiliser une structure de type ressourcerie ou ESAT.</i>	Maximum 1 500 € pour une flotte de vélo comprise entre 12 et 30 vélos

Si des co-financements sont identifiés (financement Génération Vélo, commune, Conseil Départemental...), ils doivent impérativement apparaître dans le budget.

Si le projet concerne les écoles publiques, le porteur de projet doit s'assurer de l'obtention de l'agrément des services de l'éducation nationale.

L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500 € hors taxe unitaire (exemples : kit pédagogique, casques, vélo si inférieur à 500 € HT...) mais les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur l'achat de petit matériel.



L'association s'engage à former ses intervenants à devenir « Animateur Savoir Rouler A Vélo ».

Programme de formations gratuites disponible sur <https://sphinxdeclic.com/d/s//l3uif>

Les projets financés seront suivis par les Comités de Pilotages Départementaux du Savoir Rouler A Vélo.

■ DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

La demande de subvention est à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de la pratique - Savoir rouler à vélo) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

En plus des documents à joindre obligatoirement pour tout porteur (voir page 4), il est requis de transmettre lors de la saisie du dossier :

- le **bilan qualitatif et financier** de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 le cas échéant.

BILAN ET ENGAGEMENT

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via la plateforme « lecompteasso » (évaluation qualitative et financière).
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler A Vélo » -> « Je déclare une intervention » : <https://www.sports.gouv.fr/intervenant-je-me-connecte-809>

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé que les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

Date limite de fin de saisie des dossiers : 6 mai 2024



Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est accessible aux associations sportives affiliées à une fédération sportive, mais également aux associations locales œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport.

PRIORITÉS RÉGIONALES ET CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport :

Les projets devront présenter un plan d'intervention contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, à destination des acteurs œuvrant dans la structure (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...). Ce plan pourra contenir des actions de sensibilisation, de formation, de communication...

Seront prioritaires :

- les associations sportives signataires du manifeste d'engagement contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
- les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités.
- les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.

→ Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme outil de réparation auprès de victimes ou d'auteurs de violences sexuelles :

Ce projet devra intégrer l'activité physique ou sportive dans le parcours de reconstruction de victimes ou d'auteurs de violences. Ces actions doivent être conduites par des éducateurs sportifs déclarés.

Seront prioritaires :

- les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.



Les interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ne sont pas éligibles.

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE

Ces projets devront être concertés avec les services de l'Etat (DRAJES, SDJES) et le mouvement olympique (CROS, CDOS), et éventuellement en collaboration avec une collectivité territoriale, notamment dans le cadre de la signature des manifestes d'engagement qui sont déployés sur le territoire.

Aussi, en amont du dépôt de la demande sur la plateforme « lecompteasso », **vous devez obligatoirement contacter** (par courriel ou téléphone) le conseiller « Prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport » de votre territoire afin de lui présenter votre projet : prise de contact préalable fortement recommandée avant le 20 avril 2024.

La demande de subvention est à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de l'éthique et de la citoyenneté - Lutte contre le harcèlement et violences sexuelles) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

En plus des documents à joindre obligatoirement pour tout porteur (voir page 4), il est requis de transmettre lors de la saisie du dossier :

- le **bilan qualitatif et financier** de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 le cas échéant.

Date limite de fin de saisie des dossiers : 6 mai 2024



Actions menées en faveur des politiques publiques du sport

Cet appel à projets propose son soutien à des organisations qui mettent en place des projets favorisant l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être et de santé, de réussite éducative et d'engagement citoyen, d'inclusion, de solidarité, d'égalité, de protection de l'environnement et du climat, ainsi que d'insertion socioprofessionnelle.

ÉLIGIBILITÉ

Structures éligibles :

- Les clubs et associations sportives affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives
- Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs
- Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport
- Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap

Projets éligibles :

Cet appel à projets vise à soutenir les projets structurants ou innovants à caractère local, interdépartemental ou régional.

Pour être éligibles les projets doivent :

- présenter un caractère d'intérêt général ;
- utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social et s'inscrire dans une (ou plusieurs) des thématiques suivantes : 1/ santé et bien-être, 2/ éducation et citoyenneté, 3/ inclusion, solidarité, égalité, 4/ environnement et transition écologique, 5/ accompagnement de la vie associative et insertion socioprofessionnelle ;

Les projets sur la « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport », le « Savoir Rouler A Vélo » et la « Prévention des noyades » font l'objet d'un appel à projets spécifique.

- démarrer dans le courant de l'année 2024 (pour une fin au 30 juin 2025) ;
- mobiliser des structures partenaires diversifiées, co-porteurs ou parties prenantes du projet ;
- avoir lieu en Normandie ;

- avoir déposé un dossier complet dans le respect du calendrier de campagne de l'appel à projets sur la plateforme « lecompteasso » ;
- être structurant et/ou innovant et/ou emblématique ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'ANS « projets sportifs fédéraux » (PSF).

Sont éligibles à une demande de renouvellement de soutien tous les projets déjà bénéficiaires d'une subvention en 2023, à condition que le compte-rendu qualitatif et financier de/des l'action/s financée/s ait été déposé sur la plateforme « lecompteasso » ou le cas échéant pour les actions non terminées qu'une demande de report ait été transmise par écrit à la DRAJES et autorisée.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus les projets présentant l'un des critères suivants (liste non exhaustive) :

<ul style="list-style-type: none"> • Porteur non éligible • Projet non éligible • Projet qui bénéficie à un cercle restreint d'individus • Projet uniquement d'investissement (achat équipement ou infrastructure) • Projet axé uniquement sur l'organisation d'un événement • Coûts de communication isolés • Projet de recherche fondamentale (à savoir les projets qui ne sont pas des projets de recherche appliquée), les projets individuels et/ou étudiants, les actions ponctuelles et non durables (exemple : raids, voyages humanitaires, galas, sponsoring), les demandes de dons et lots publicitaires. • Coûts de fonctionnement habituels (une partie des coûts de fonctionnement peuvent être financés s'ils sont directement liés à la réalisation du projet) • Formations à caractère individuel • Réunions d'instances statutaires • Formations PSC1 • Formations isolées 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel... • Formations même expérimentales destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques • Projets soutenus dans le cadre des PSF • Projets soutenus dans le cadre de l'habilitation « Maison Sport Santé » • Projets axés uniquement sur les savoirs fondamentaux et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (déjà couverts par d'autres AAP) • Porteurs ayant été financés par l'ANS PST en 2023 et dont l'action n'est pas finie au 30 juin 2024 (pour laquelle aucune demande de report n'aura été faite par écrit à la DRAJES) • Projets ne présentant aucun budget ou présentant un budget prévisionnel non équilibré • Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections • Organisation de compétitions fédérales ...
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

THÉMATIQUES ET PUBLICS

Thématiques :

Les projets présentés devront se conformer au « Projet Sportif Territorial » de la Conférence régionale du sport de Normandie et s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

→ Sport & santé et bien-être

Projets visant au développement des activités physiques et sportives en milieu professionnel comme élément déterminant de la santé globale à tout âge de la vie (prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique dans la journée de travail, promotion de la qualité de vie au travail, du bien-être des travailleurs, préservation de la santé des individus, en sensibilisant les salariés aux effets positifs d'une pratique quotidienne d'activité physique à sportive et/ou à la réalisation d'exercices physiques confortant l'engagement nécessaire à certaines activités professionnelles...)

Projets visant à la promotion du sport-santé et à l'amélioration de la santé des publics en prenant pour levier les activités physiques et/ou sportives (APS) autour des axes de prévention (prévention globale visant à améliorer la santé de publics spécifiques, réduction des risques inhérents à la pratique sportive (hors sportifs et structures de haut niveau et des PPF), activités physiques adaptées pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées (+ 65 ans ...)...), à visée

thérapeutique (activités physiques adaptées prescrites pour des personnes atteintes de maladies chroniques...)

→ Sport & éducation et citoyenneté

Projets contribuant par le sport à la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement de la réussite éducative, le développement des compétences par l'engagement citoyen, encourager le vivre ensemble...

→ Sport & inclusion, égalité et solidarité

Projets qui encouragent la pratique sportive comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap et pour d'autres publics susceptibles d'être en situation d'isolement ou d'exclusion

Projets contribuant à développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers populaires, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes

→ Sport & environnement et transition écologique

Projets développés en coopération directe avec les acteurs locaux de l'intérêt général (associations, collectivités...) agissant pour la préservation du climat et de l'environnement

Projets accompagnant la transformation écologique des acteurs du sport

Projets mettant le sport au service de l'éducation au développement durable, à la valorisation d'une pratique sportive éco-responsable, à la promotion des mobilités actives, au développement des sports de nature vecteur de sensibilisation à la préservation de la biodiversité...

→ Sport & accompagnement de la vie associative et insertion socioprofessionnelle

Projets de remobilisation des publics éloignés de l'emploi en partenariat avec le service public de l'emploi ou des acteurs de l'insertion par le sport (activités physiques ciblées sur la confiance en soi, savoir-être ; atelier thématique pour lever des freins périphériques à l'emploi : santé, nutrition, mobilité...)

Projets d'accompagnement au développement et à la structuration de l'emploi sportif

Projets ayant comme objectif l'accompagnement et le soutien de la vie associative (animation et accompagnement du réseau des ligues, comités départementaux et clubs sportifs, reconnaissance et valorisation du parcours d'engagement et des compétences acquises, professionnalisation des bénévoles et des associations)

Publics :

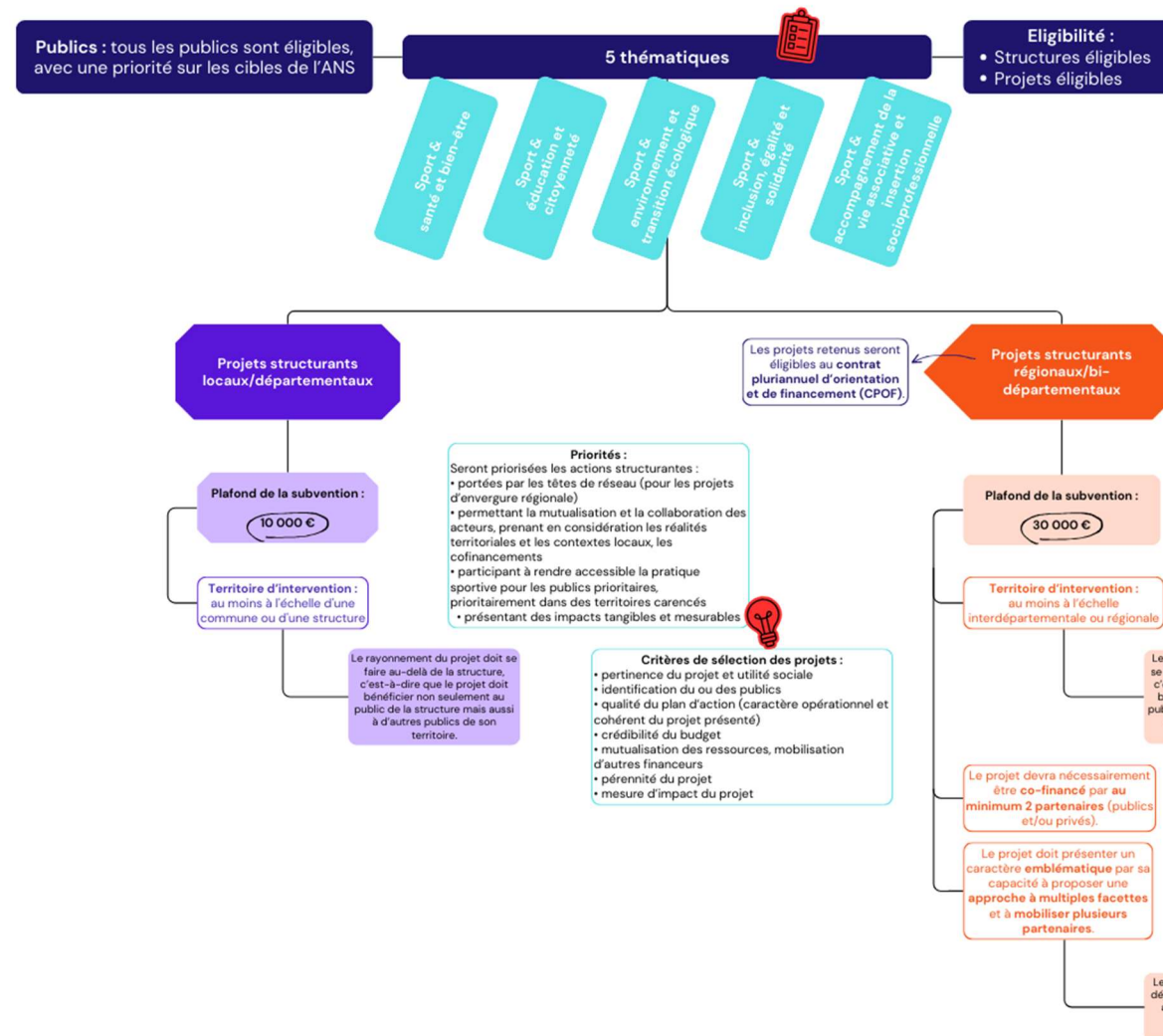
Tous les publics sont éligibles, avec une priorité sur les publics suivants :

- les jeunes ;
- les habitants des territoires carencés (quartiers de la politique de la ville [QPV], zones de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique [CRTE] rural, cités éducatives) ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les femmes et les jeunes filles.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Envergure et caractéristique innovante des projets :

Seront soutenues les actions **partenariales** identifiées comme relevant des priorités du **Projet Sportif Territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie**.



Qu'est-ce qu'un projet structurant ?

Un projet structurant a un impact en termes de synergie et de développement pour un territoire. Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux et même régionaux et est à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement. Il dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités. Le projet lui-même a une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu.

Un projet structurant peut être défini comme étant un projet dont la mise en œuvre impacte de façon sensible et durable l'environnement sportif et social.

DEPÔT DE LA DEMANDE ET PIÈCES À JOINDRE


La demande de subvention est à saisir en ligne sur la plateforme « lecompteasso » (avec le code de recherche de subvention 184 – Développement de la pratique) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>


En plus des documents à joindre obligatoirement pour tout porteur (voir page 4), il est requis de transmettre lors de la saisie du dossier :

- la **fiche annexe** disponible sur le site de la DRAJES ;
- le **bilan qualitatif et financier** de/des l'action/s subventionnée/s par l'ANS en 2023 le cas échéant.

Date limite de fin de saisie des dossiers : 6 mai 2024

LES 17 AXES CLÉS DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL DE NORMANDIE ENJEUX



ENJEUX POUR UNE NORMANDIE + SPORTIVE

Le projet sportif territorial donne l'opportunité aux acteurs normands de se doter d'une vision partagée visant à mettre plus de sport dans la vie des normandes et des normands, notamment en garantissant l'accès à tous à la pratique et en soutenant les acteurs du sport dans l'adaptation de l'offre. L'ambition du PST est ainsi de bonifier l'action de tous les acteurs concernés afin d'augmenter la pratique des activités physiques et sportives.

En cohérence avec les travaux du diagnostic territorial et en lien avec les attentes des acteurs du sport normand, 4 principaux défis structurent le projet sportif territorial. Ils visent à construire une Normandie...




+ ACTIVE

Positionner le sport dans le question des normandes et normands pour les encourager à être actifs tout au long de la vie




+ ENGAGÉE

Contribuer au bien-être de tous les habitants en s'engageant à la résolution des frises d'accès à la pratique et à la diminution des fractures sociales



+ ÉQUILIBRÉE

S'adapter à l'évolution des besoins des territoires et des acteurs du sport normand en s'appuyant sur ses forces et potentialités régionales



+ ATTRACTIVE

Intensifier les retombées économiques, le sentiment d'appartenance et le rayonnement de la Normandie par le développement des activités physiques et sportives



Une Normandie... + ACTIVE

- #1 L'ancrage de la pratique dès le plus jeune âge : vers de nouvelles formes de pratiques
- #2 La pratique des activités physiques et sportives au service du maintien de l'autonomie des seniors
- #3 Une offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap
- #4 Le milieu professionnel, un espace de pratique à part entière

Une Normandie... + ENGAGÉE

- #5 L'engagement d'une nouvelle génération de bénévoles
- #6 Sport et femmes : encore gagner du terrain
- #7 L'activité physique et sportive au service de la bonne santé des normands
- #8 La lutte contre toutes les formes de dérives dans le sport normand
- #9 Vers de nouvelles coopérations au service du sport normand

Une Normandie... + ÉQUILIBRÉE

- #10 Les équipements de demain
- #11 Pour un accès à tous aux activités aquatiques
- #12 L'emploi sportif, un enjeu de territoire
- #13 Le soutien à la montée en compétences des dirigeants
- #14 Le haut niveau normand, de la formation à la performance

Une Normandie... + ATTRACTIVE

- #15 Les grands événements et les JOP de Paris 2024, un vecteur de rayonnement
- #16 Les sports de nature, un atout à structurer et à mettre en valeur
- #17 La Normandie, une destination sportive grâce aux activités physiques de pleine nature

ENJEUX

CONTACTS

• CALVADOS

- **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 14) de la DSDEN du Calvados :**
02 31 45 95 15 / benjamin.leroy1@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo, emploi)
06 77 51 92 28 / christophe.lesage@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles, politiques publiques)
06 76 81 99 61 / maxime.pesnel@ac-normandie.fr (prévention des noyades)

- **CDOS Calvados :**
02 79 64 20 05 / calvados@franceolympique.com

• EURE

- **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 27) de la DSDEN de l'Eure :**
02 32 08 96 73 / franck.petijon@ac-normandie.fr (prévention des noyades)
02 32 08 96 42 / magali.le-floch@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)
06 16 03 34 63 / alexandre.dupire@ac-normandie.fr (emploi, violences sexistes et sexuelles)

- **CDOS Eure :**
02 32 23 05 00 / cdos27@wanadoo.fr

• MANCHE

- **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 50) de la DSDEN de la Manche :**
02 50 28 71 45 / jean-marc.julien@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)
02 50 28 71 43 / jonathan.bidault@ac-normandie.fr (prévention des noyades, violences sexistes et sexuelles)
02 50 28 71 39 / ambre.joslain@ac-normandie.fr (emploi, politiques publiques)

- **CDOS Manche :**
02 33 57 67 97 / manche@franceolympique.com

• ORNE

- **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 61) de la DSDEN de l'Orne :**
02 33 32 42 48 / jordan.carreau@ac-normandie.fr (emploi, prévention des noyades, politiques publiques)
02 33 32 42 77 / julien.marre@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)
02 33 32 71 05 / erwan.coubray@ac-normandie.fr (politiques publiques)
02 33 32 52 03 / pierre.lemaitre@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles)

- **CDOS Orne :**
02 33 80 27 63 / orne@franceolympique.com

• SEINE-MARITIME

- **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 76) de la DSDEN de Seine-Maritime :**
02 32 08 97 11 / loic.briere@ac-normandie.fr (emploi)
02 32 08 97 43 / caroline.mendy@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo, prévention des noyades)
02 32 08 97 42 / celine.pottier@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles)

- **CDOS Seine-Maritime :**
02 35 73 28 88 / seinemaritime@franceolympique.com

SI VOUS REPRÉSENTEZ UN COMITÉ RÉGIONAL, UNE LIGUE OU UNE STRUCTURE RÉGIONALE :

- **Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de la région académique Normandie :**
02 32 08 88 51 / florent.leboucher@ac-normandie.fr (emploi, prévention des noyades)
07 88 74 98 90 / elodie.guenard-duhamel@ac-normandie.fr (politiques publiques)
02 32 08 88 50 / bruno.chandavoine@ac-normandie.fr (savoir rouler à vélo)
02 32 08 88 49 / anne-laure.picot@ac-normandie.fr (violences sexistes et sexuelles)

- **CROS Normandie :**
normandie@franceolympique.com
Caen : 02 79 64 20 38
Rouen : 02 35 67 50 50

Vous pouvez aussi solliciter les **centres ressources structures labellisées Guid'Asso** :
<https://www.associations.gouv.fr/centres-de-ressources.html?adresse>